Contrat de location de matériel

Location de courte durée entre un loueur professionnel et son client — en deux exemplaires, un pour chaque partie

Loueur (nom ou raison sociale, adresse, téléphone, SIRET, n° de TVA)

N° DE CONTRAT	DATE DU CONTRAT	DEVIS OU COMMANDE N°	ÉVÉNEMENT (NATURE, DATE)

LOCATAIRE

Nom, prénom ou raison sociale _____ Particulier / professionnel (SIREN) _____

Adresse _____ Téléphone / e-mail _____

Représenté par (nom, fonction) _____ Contact sur place (nom, téléphone) _____

DATES, LIEU ET USAGE

Sortie : date et heure _____ Retour : date et heure _____

Départ du matériel : ☐ retrait au dépôt ☐ livraison par le loueur Retour du matériel : ☐ au dépôt ☐ reprise sur place par le loueur

Lieu d'utilisation (adresse) _____ Usage prévu (intérieur / extérieur, événement) _____

Accès (étage, ascenseur, distance du camion) _____ Jours facturés _____

MATÉRIEL LOUÉ

RÉF.	DÉSIGNATION (MODÈLE, N° DE SÉRIE, ACCESSOIRES)	QTÉ	PRIX UNITAIRE HT	JOURS	TOTAL HT	VALEUR DE REMPLACEMENT UNITAIRE HT
	Livraison et reprise (forfait)			—		—
	Installation et démontage (forfait)			—		—

DÉPÔT DE GARANTIE ET PAIEMENT

Dépôt de garantie : _____ €, sans TVA tant qu'il est rendu, versé le _____ par _____.

Rendu sous _____ jours après le retour du matériel complet, propre et en bon état, diminué, sur justificatif (état des lieux de retour, devis ou facture de réparation), des sommes dues pour casse, perte, nettoyage ou retard.

Paiement : acompte de _____ % à la réservation ; solde ☐ à la sortie ☐ à réception de la facture, au plus tard le _____, par _____.

Total HT	
TVA _____ %	
Total TTC	
Acompte versé	
Reste à payer TTC	

CONDITIONS DE LOCATION

Transport et installation. Transport ☐ par le loueur ☐ par le locataire, matériel calé et arrimé. Montage et démontage ☐ par le loueur ☐ par le locataire, selon les notices remises. Tout accès difficile est signalé avant la livraison.

Usage. Le matériel sert à l'adresse et pour l'usage indiqués ci-dessus, raisonnablement et selon les consignes du loueur. Sous-location et prêt à un tiers interdits sans l'accord écrit du loueur.

Casse, perte, vol. Le locataire répond des dégradations et des pertes survenues pendant la location, sauf s'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute. Réparation facturée sur devis, dans la limite de la valeur de remplacement ; article perdu, volé ou hors d'usage facturé à sa valeur de remplacement. En cas de vol, le locataire remet au loueur le récépissé de sa plainte sous _____ jours.

Assurance. Le locataire assure le matériel loué contre la casse et le vol pendant la location : ☐ oui, attestation remise ☐ non.

Retard. Matériel rendu après la date et l'heure prévues : chaque jour entamé est facturé _____ € HT, sauf accord écrit du loueur.

Nettoyage. Matériel rendu aussi propre qu'à la sortie ; à défaut, nettoyage facturé _____ € HT.

Annulation par le locataire. Plus de _____ jours avant la sortie : _____ ; ensuite : _____.

Client professionnel. Pénalités de retard de paiement au taux de _____ %, et indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Documents remis avec le matériel (notices de montage, consignes de sécurité) : ☐ oui ☐ sans objet.

Le locataire : date, signature précédée de « Lu et approuvé »	Le loueur : signature et cachet

Code civil, louage de choses : le loueur délivre le matériel en bon état (art. 1720), l'entretient en état de servir à l'usage prévu et en assure la jouissance paisible pendant la location (art. 1719) ; le locataire s'en sert raisonnablement, suivant l'usage prévu au contrat, et paie le prix aux termes convenus (art. 1728) ; il répond des dégradations et des pertes, sauf s'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute (art. 1732) ; la sous-location peut être interdite (art. 1717). Le dépôt de garantie n'est soumis à la TVA que pour la part conservée par le loueur (BOFiP, BOI-TVA-BASE-10-10-10). Loueur en franchise de TVA : « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».

État des lieux de sortie et de retour

Le matériel contrôlé article par article, en présence des deux parties, à la sortie puis au retour

Loueur (nom, téléphone)

N° DE CONTRAT	LOCATAIRE	SORTIE : DATE, HEURE, CONTRÔLÉ PAR	RETOUR : DATE, HEURE, CONTRÔLÉ PAR

État : N neuf · B bon · U usure normale · A abîmé · HS hors service. **Propreté :** P propre · S sale. **Accessoires :** housses, câbles, sangles, lests, piquets, télécommandes, notices… Notez chaque défaut, même petit, avec le numéro de sa photo.

		À LA SORTIE			AU RETOUR					
RÉF.	DÉSIGNATION	QTÉ	ÉTAT	ACCESSOIRES FOURNIS	QTÉ	ÉTAT	ACCESS. COMPLETS	PROPRETÉ	PHOTOS N°	OBSERVATIONS, ÉCART CONSTATÉ
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
							O / N	P / S		
Nombre d'articles						Écart = quantité rendue − quantité sortie. Un manquant ou une casse = une ligne ci-dessous.				

ÉCARTS CONSTATÉS AU RETOUR

ARTICLE	NATURE (MANQUANT, CASSE, SALE, RETARD)	QTÉ OU JOURS	MONTANT HT
Total HT			
TVA ____ %			
Total TTC retenu sur le dépôt ou facturé			

DÉPÔT DE GARANTIE

Versé _____ €

Retenu sur justificatif (TTC) _____ €

Rendu le _____ montant _____ €

Reste à facturer au locataire _____ €

Photos : sortie n° _____ retour n° _____

RÉSERVES DU LOCATAIRE AU RETOUR

Ce que le locataire conteste dans l'état des lieux de retour (article, motif). Sans réserve, il signe l'état des lieux tel qu'il est rempli.

À la sortie — le locataire (nom, signature)	À la sortie — le loueur (nom, signature)	Au retour — le locataire (nom, signature)	Au retour — le loueur (nom, signature)

Code civil : s'il a été fait un état des lieux, le locataire rend le matériel tel qu'il l'a reçu suivant cet état, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure (art. 1730) ; sans état des lieux, il est présumé l'avoir reçu en bon état, sauf preuve contraire (art. 1731). Il répond des dégradations et des pertes survenues pendant la location, sauf s'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute (art. 1732). La part du dépôt de garantie conservée par le loueur est soumise à la TVA (BOFiP, BOI-TVA-BASE-10-10-10). Gardez ce document, signé, avec le contrat et les photos datées.